



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES MÉDITERRANÉE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-165

Objet de l'arrêté : Restrictions de circulation sur la R.N. 94
Communes de Chorges, Prunières et Baratier
Hors agglomération

**Le préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU** le Code de la voirie routière;
- VU** le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR , administrateur hors classe, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2022-08-23-00014 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2024-10-28-00004 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU** la demande d'organisation d'une manifestation sportive de l'association Triathlon M organisation

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du triathlon, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 94.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour l'organisation du triathlon M du samedi 28 juin et du triathlon L et XL du dimanche 29 juin 2025, la circulation des véhicules sur la RN94 au droit des carrefours situés sur le parcours est soumise aux prescriptions définies ci-après:

- Carrefour dénivelé RD3/RN94 à Chorges (commune de Chorges PR 87+800)-Triathlon L et XL :

- * limitation de vitesse : 200m en amont de la bretelle d'accès RD3=>RN94, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans le sens Gap=>Embrun

- * pour l'information des usagers, pose d'un panneau "COURSE CYCLISTE PRUDENCE" 300m en amont de la bretelle d'accès

- * priorité de passage : en cas de nécessité, la circulation de tous les véhicules de la RN94 pourra être momentanément interrompue dans les deux sens de circulation par le service d'ordre mis en place par l'organisateur lors de l'entrée des concurrents sur la RN94. Cette priorité de passage est accordée uniquement pendant le déroulement de l'épreuve.

- Carrefour RD109/RN94 à Les Touisses (commune de Prunières PR 94+600)-Triathlon M :

- * limitation de vitesse : 200m de part et d'autre du carrefour, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation

- * balisage des voies de circulation (cf annexe) : un balisage avec des plots sera mis en place afin de séparer les 3 flux de circulation (couloir vélo / flux Gap > Embrun / flux Embrun > Gap). Le couloir d'accès des concurrents sur la RN94, de 1m à 1,5m de large sera adapté afin de laisser une largeur roulable de 3m (2,8m mini) pour les 2 voies des véhicules

- * pour l'information des usagers, pose de 2 panneaux "COURSE CYCLISTE PRUDENCE" 400m de part et d'autre du carrefour et panneaux AK 14 300m

- * priorité de passage : en cas de nécessité, la circulation de tous les véhicules de la RN94 pourra être momentanément interrompue dans les deux sens de circulation par le service d'ordre mis en place par l'organisateur lors du passage des concurrents. Cette priorité de passage est accordée uniquement pendant le déroulement de l'épreuve.

- Carrefour giratoire sud Embrun RN94/RD4 (commune de Baratier PR 108+750)- Triathlon M, L et XL :

- * priorité de passage : en cas de nécessité, la circulation de tous les véhicules de la RN94 pourra être momentanément interrompue dans les deux sens de circulation par le service d'ordre mis en place par l'organisateur lors du passage des concurrents. Cette priorité de passage est accordée uniquement pendant le déroulement de l'épreuve.

- * limitation de vitesse : 200m en amont du carrefour giratoire sens Gap > Embrun, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h

- * pour l'information des usagers, pose de panneaux "COURSE CYCLISTE PRUDENCE" 300m en amont du giratoire côté Gap et Briançon.

Article 2 :

Les dispositions des articles 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité et des services de la DIRMED.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. Le dispositif et la signalisation seront enlevés dès la fin de l'épreuve.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- M le Chef du CEI d'Embrun ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mrs. les Maires des communes de Chorges, Prunières et Baratier (pour affichage).
- L'association Triathlon M organisation

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent GALY